



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 à 10h00

\*\*\*\*\*

### Etaient présents :

M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure, M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean-Marie, M. FERAL Michel, Mme de PERETTI Marie-Joseph, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

### Etaient excusés :

M. Christian POUCH, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT M. Éric CARRONDO.

### Etaient absents : /

### Procurations :

M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL,  
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,  
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX.

### Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

-----

### Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil municipal du 28 mars 2026,
- Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
- Indemnités des élus,
- Mise en place des commissions municipales,
- Désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux,
- Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,
- Informations Conseil municipal.

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 :

Madame Marie-Françoise CHABRELIE demande à ce que soit modifié le titre indiqué ci-dessus au profit de : Arrêt du PV du Conseil municipal en date du 28 mars 2026. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

### **Décision du Maire :**

Décision du Maire n° 2026-06 : EPF Nouvelle-Aquitaine – Ilot Bourdarias – Référé préventif

*Vu la convention de réalisation n° 1923105 conclue entre la Commune d'ALLASSAC et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 07 décembre 2023, relative au projet « ALLASSAC – Requalification de l'îlot Bourdarias »,  
Considérant la nécessité de réaliser un référé préventif avant travaux sur les parcelles concernées par le projet de requalification de l'îlot Bourdarias,*

*Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de cette prestation par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,*

Monsieur le Maire a décidé de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un référé préventif concernant les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées en centre-bourg d'ALLASSAC.

La prestation sera réalisée par le Cabinet PINTAT Avocat – 35 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS, pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

L'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

## **1) FINANCES**

- *Monsieur Christophe BOULOUX rappelle à l'assemblée la règle d'or que doivent respecter les collectivités territoriales en matière de finances publiques, à savoir que leur budget soit obligatoirement en équilibre. Les recettes doivent, en effet, toujours couvrir l'ensemble des dépenses.*

*Il rappelle, par ailleurs, que la M57 est la nouvelle nomenclature comptable, commune à l'ensemble des collectivités territoriales. Ce document de référence d'environ 300 pages retrace toutes les règles budgétaires de la Commune.*

*Il précise enfin que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'ancien compte administratif (préparé par l'ordonnateur, le Maire) et le compte de gestion (document similaire préparé par le comptable public) ont été remplacés par le CFU (Compte Financier Unique).*

Délibération n° 2026\_04\_01 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

- *Monsieur Christophe BOULOUX précise que le Règlement Budgétaire et Financier est valable durant toute la durée du mandat et doit être adopté pour pouvoir voter par la suite les délibérations d'ordre budgétaire.*

*Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de règlement budgétaire et financier,*

*Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,*

*Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,*

*Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :*

*- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;*

*- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et **d'habiliter** Monsieur le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

## Délibération n° 2026\_04\_02 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat au sein dudit Conseil,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui le précèdent,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui précise que l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe BOULOUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2026 sachant que ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Après l'intervention de Monsieur Christophe BOULOUX, les membres du Conseil municipal débattent sur le rapport présenté.

- *Madame Annie FAUGERAS appelle à la vigilance concernant notamment la hausse conséquente des emplois contractuels. Elle demande pourquoi il y a une telle différence par rapport aux budgets primitifs (BP) de 2025 et 2026.*
- *Monsieur le Maire lui répond que lors de la précédente mandature, la Commune a dû avoir recours au recrutement de personnels sous la forme de contractuels et non de fonctionnaires.*
- *Madame Annie FAUGERAS a une seconde remarque à formuler concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, notamment au chapitre 73. Elle s'étonne de la différence qu'il y a entre le budget primitif de 2025 et celui de 2026.*
- *Monsieur Christophe BOULOUX explique que les droits de mutation ont rapporté 110 000 € à la Commune. Il admet que cette remarque est judicieuse puisque du fait que le BP 2025 ait été minoré, il aurait plutôt fallu prendre pour référence le compte administratif (CA).*
- *Madame Marie-Françoise CHABRELIE demande à quoi correspond le chiffrage de 50 000 € pour l'école de la Roche.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est le coût des toilettes et du système d'assainissement, nécessaires pour pouvoir utiliser cette salle.*
- *Monsieur Aurélien DOROTYN demande à quoi correspond, dans les principaux projets, la ligne de l'Accueil de Loisirs (ALSH) chiffrée à plus de 225 000 €.*
- *Monsieur le Maire lui répond que cette somme est prévisionnelle pour l'ouverture de l'opération d'investissement qui doit impérativement être chiffrée.*
- *Madame Annie FAUGERAS demande, concernant l'emprunt d'équilibre estimé à 883 190 €, s'il est déjà contracté ou non.*
- *Monsieur Jean-Louis LASCAUX répond par la négative et précise que ce ne sont que des prévisions budgétaires. En 2025, il avait également été prévu un emprunt d'équilibre auquel la Commune n'a pas eu recours grâce aux subventions dont elle a été dotée et du fait que certains projets n'aient pas été réalisés.*
- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX s'interroge sur le virement de 606 250 € de la section de fonctionnement.*
- *Monsieur Christophe BOULOUX explique que cette année, ce virement se décompose avec 606 250€ en section investissement et un peu plus de 539 000€ en report à nouveau en section de fonctionnement.*
- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande pourquoi, dans ce cas, la section d'investissement n'est pas réapprovisionnée de ce montant en totalité.*
- *Monsieur le Maire rappelle que pour toute commune, il faut dégager un excédent de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, nécessaire à la vie communale. Pour notre Commune, il est effectivement d'environ 600 000 €.*  
*Il préconise que l'ensemble des élus reçoivent une information concrète sur la construction d'un budget et rappelle que la Directrice générale des services peut les recevoir, sur RDV, s'ils ont besoin de renseignements complémentaires.*
- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande où en est le projet de l'ALSH et quel en sera le coût.*
- *Monsieur le Maire rappelle que l'opération pour ce projet est simplement ouverte, avec une enveloppe prévisionnelle d'environ 200 000 €.*

Le Conseil municipal est ensuite appelé à prendre acte, par un vote, de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat en découlant.

Délibération n° 2026\_04\_03 : Indemnités des élus

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;*

*Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;*

*Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*

*Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;*

*Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;*

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;*

Les indemnités maximales sont donc déterminées selon les modalités suivantes :

| Fonction | Base de calcul   | Taux maximum |
|----------|--|--------------|
| Maire    | Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | 58.30 %      |
| Adjoints |  | 23.32%       |

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : de fixer à la date d'élection et d'installation soit le 28 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire estimée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées, aux taux suivants :

**ENVELOPPE MAXIMUM AUTORISEE :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| - <b>Maire</b> 58.30 % de l'indice brut terminal<br>2 396.43 € x 12 mois =               | 28 757.16 €         |
| - <b>Adjoints</b> 23.32 % de l'indice brut terminal<br>958.57 € x 12 mois x 8 adjoints = | <u>92 022.72€</u>   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>120 779.91 €</b> |

Article 2 : de répartir l'enveloppe indemnitaire du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

| Fonction               | Taux maximum | Taux proposé |
|------------------------|--------------|--------------|
| Maire                  | 58.30%       | 48.67%       |
| Adjoints               | 23.32%       | 16.82%       |
| Conseillers délégués   | 6%           | 5.58%        |
| Conseillers municipaux | 6%           | 1.95%        |

Article 3 : de dire que cette enveloppe sera indexée sur l'évolution de la valeur du point de nomination des fonctionnaires applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### Article 4 : tableau des indemnités

| Fonction               | Nombre | Taux maximum | Taux choisi | Indemnité brute/mois | Total brut/mois | Total brut/an     |
|------------------------|--------|--------------|-------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| Maire                  | 1      | 58.30%       | 48.67%      | 2 000.43             | 2 000.43        | 24 005.16         |
| Adjoints               | 8      | 23.32%       | 16.82%      | 691.41               | 5 531.28        | 66 375.36         |
| Conseillers délégués   | 5      | 6%           | 5.58%       | 229.56               | 1 147.80        | 13 773.60         |
| Conseillers municipaux | 13     | 6%           | 1.95%       | 80.00                | 1 040.00        | 12 480.00         |
|                        |        |              |             | <b>TOTAL</b>         | <b>9 719.51</b> | <b>116 634.12</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (20 voix Pour et 7 abstentions : Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT) que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 16.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### Délibération n° 2026\_04\_04 : Majoration des indemnités des élus

*Vu l'article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux,*

*Considérant que la commune d'Allasac est chef-lieu de canton depuis la modification des limites territoriales, en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de 15% sur les indemnités attribuées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix Pour et 7 voix Contre : Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT), le Conseil Municipal fixe, avec effet à partir de l'installation du Conseil Municipal, la majoration du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints, Conseillers délégués et Conseillers municipaux.

## 2) AFFAIRES GENERALES

#### Délibération n° 2026\_04\_05 : Mise en place des commissions municipales

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

- *Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de ces commissions municipales, il a rencontré les 2 groupes d'opposition. Sur proposition de Madame Annie FAUGERAS, il est proposé à l'assemblée de modifier les commissions municipales pour les porter de 7 à 9 membres. Cela fera l'objet d'une modification au règlement intérieur du Conseil municipal si ce nombre vient à changer.*

*Monsieur le Maire propose, par conséquent :*

- *Soit de désigner 9 membres pour chaque commission municipale répartis ainsi : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe de l'opposition de Madame Annie FAUGERAS et 1 élu du groupe de l'opposition de M. Jean-Noël MONTHIOUX,*
- *Soit de maintenir à 7 le nombre de membres par commission municipale répartis de la façon suivante : 5 élus du groupe majoritaire, 1 élu du groupe de l'opposition de Madame Annie FAUGERAS et 1 élu du groupe de l'opposition de M. Jean-Noël MONTHIOUX.*

*Monsieur le Maire demande si, sur le principe de cette nouvelle répartition, il y a des votes contre ou des abstentions. Les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition de répartition à l'unanimité.*

Après appel à candidatures et examen des propositions, compte tenu du nombre de candidats présentés pour chaque commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, décide de désigner les membres des commissions soit neuf membres par commission.

\* Affaires générales, Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, Etablissements scolaires :

Délégation : Mme Fernande JOUBERT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Rapporteur : Sabine MELIN

- Marie de PERETTI
- Jocelyne DUMAS
- Brigitte BONNEVAL
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

\* Urbanisme, PLU, Développement durable, Environnement, Cadre de vie :

Délégation : M. CHALANGEAS Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Développement durable, Environnement – Cadre de vie :

Rapporteur : Brigitte BONNEVAL

- Éric CARRONDO
- Josiane CHAMBODIE
- Sophie HENRIOUX
- Denis MONTEIL
- Aline TEYSSIER
- Aurélien DOROTYN
- Estelle MERIGOT

Urbanisme et PLU :

Rapporteur : Michel FERAL, conseiller délégué

- Jocelyne DUMAS
- Josiane CHAMBODIE
- Serge DANDALET
- Sophie HENRIOUX
- Aurélien DOROTYN
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Voirie, Espaces Verts et Assainissement :

Délégation : M. DANDALET Serge, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Rapporteur : Marie de PERETTI

- Alain CHALANGEAS
- Josiane CHAMBODIE
- Michel FERAL
- Christophe BOULOUX
- Aurélien DOROTYN
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Solidarité, Intergénération, Affaires sociales :

Délégation : Mme Sandrine PEUCH, 5<sup>ème</sup> Adjointe

Rapporteur : Valérie GAUT

- Sabine MELIN
- Marie de PERETTI
- Brigitte BONNEVAL
- Denis MONTEIL
- Nicolas PORET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Finances :

Délégation : M. Christophe BOULOUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Rapporteur : Josiane CHAMBODIE

- Brigitte BONNEVAL
- Michel FERAL
- Sophie HENRIOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Aurélien DOROTYN
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

\* Commerce, Artisanat, Entreprises et marchés :

Délégation : Mme Valérie GAUT, 7<sup>ème</sup> Adjointe

Rapporteur : Claude GOUT

- Brigitte BONNEVAL
- Fernande JOUBERT
- Jean-Marie MASDUPUY
- Denis MONTEIL
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Bâtiments communaux, Patrimoine :

Délégation : M. Jean-Marie MASDUPUY, 8<sup>ème</sup> Adjoint

Rapporteur : Josiane CHAMBODIE

- Alain CHALANGEAS
- Serge DANDALET
- Sandrine PEUCH
- Claude GOUT
- Nicolas PORET
- Aurélien DOROTYN
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Vie Associative :

Délégation : M. Jean-Marie MASDUPUY, 8<sup>ème</sup> Adjoint

Rapporteur : Denis MONTEIL

- Alain CHALANGEAS
- Fernande JOUBERT
- Valérie GAUT
- Claude GOUT
- Nicolas PORET
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

\* Fêtes et Cérémonies, Manifestations :

Délégation : M. Denis MONTEIL, conseiller délégué

Rapporteur : Claude GOUT

- Sabine MELIN
- Sandrine PEUCH
- Jocelyne DUMAS
- Michel FERAL
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

\* Sécurité, Police Municipale, Participation citoyenne, Défense :

Délégation : Mme Sabine MELIN, conseillère déléguée

Rapporteur : Jocelyne DUMAS

- Marie de PERETTI

- Serge DANDALET
- Valérie GAUT
- Fernande JOUBERT
- Aline TEYSSIER
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

\* Tourisme :

Délégation : M. Claude GOUT, conseiller délégué

Rapporteur : Christian POUCH

- Denis MONTEIL
- Valérie GAUT
- Marie-Laure MARSALET
- Brigitte BONNEVAL
- Aline TEYSSIER
- Nicolas PORET
- Estelle MERIGOT

\* Communication :

Délégation : M. Christian POUCH, conseiller délégué

Rapporteur : Marie de PERETTI

- Claude GOUT
- Éric CARRONDO
- Sabine MELIN
- Brigitte BONNEVAL
- Aline TEYSSIER
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHOUX

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme indiquée ci-dessus la composition des commissions municipales ainsi que la liste des conseillers délégués.

- *Madame Marie-Françoise CHABRELIE demande pourquoi il n'y a pas de commission sur la culture et, concernant la délégation de Madame Marie-Laure MARSALET, pourquoi cette délégation n'a pas de commission.*
- *Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas lieu cependant, comme il l'a pu l'indiquer, cela évoluera au fur et à mesure du fonctionnement.*

Délibération n° 2026 04 06 : Désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la Commune dans les conseils d'administration et comités syndicaux, à savoir :

**COMITE DE JUMELAGE Allassac/Lehrberg**

**5 titulaires**

- Jocelyne DUMAS
- Brigitte BONNEVAL
- Fernande JOUBERT
- Serge DANDALET
- Sophie HENRIOUX

**COMITE DE JUMELAGE Allassac/Saint-Thégonnec**

**3 titulaires**

- Brigitte BONNEVAL
- Sandrine PEUCH
- Marie de PERETTI

**ASSOCIATION « Ecole de Musique du Pays d'Allassac »**

**1 représentant**

- Brigitte BONNEVAL

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

### **2 titulaires**

- Fernande JOUBERT  
- Sabine MELIN

## **MISSION LOCALE**

### **2 représentants au Conseil d'Administration**

- Valérie GAUT  
- Claude GOUT

## **CORREZE HABITAT**

- Sandrine PEUCH

## **PREVENTION ROUTIERE**

- Sabine MELIN

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme indiquée ci-dessus la liste des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux.

### Délibération n° 2026\_04\_07 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal de la commune d'ALLASSAC,

*Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,*

*Considérant que, outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,*

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

#### Membres titulaires :

- Michel FERAL
- Alain CHALANGEAS
- Jean-Marie MASDUPUY
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

#### Membres suppléants :

- Marie de PERETTI
- Christophe BOULOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée.

### Délibération n° 2026\_04\_08 : Création et composition de la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L 1411-5,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer une Commission Marchés publics à Procédure Adaptée (Commission MAPA) dont l'objet est de rendre des avis sur les candidatures et les offres ainsi que le choix des titulaires de marchés publics, dont les montants sont inférieurs aux seuils des appels d'offres, au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services, les maîtres d'œuvre ou bureaux d'études,
- de fixer le nombre des membres du Conseil municipal de cette Commission MAPA à onze, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de créer** une Commission MAPA, **de fixer** le nombre de ses membres à onze conseillers municipaux, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit, de désigner :

Membres titulaires :

- Michel FERAL
- Alain CHALANGEAS
- Jean-Marie MASDUPUY
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

Membres suppléants :

- Marie de PERETTI
- Christophe BOULOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026\_04\_09 : Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1;*

*Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et aux modalités de scrutin applicables à l'élection des représentants ;*

*Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, fédérations, ainsi que des différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;*

*Considérant que cette désignation conditionne la représentation effective de la commune et la continuité de son action au sein de ces instances ;*

*Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, les délégués sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité ;*

*Considérant que l'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages ;*

*Considérant que, sauf dispositions spécifiques propres à certains organismes, les représentants sont choisis parmi les membres du Conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

**1 – Modalités de vote**

- de procéder aux désignations au scrutin secret
- de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité

## **2 – Désignation des délégués titulaires et suppléants**

### **FDEE (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie)**

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

#### **Titulaires :**

- Mme Josiane CHAMBODIE
- Mme Fernande JOUBERT

#### **Suppléants :**

- Mme Marie de PERETTI
- Mme Sabine MELIN

### **Syndicat intercommunal d'électrification d'AYEN**

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

#### **Titulaires :**

- Mme Josiane CHAMBODIE
- M. Michel FERAL

#### **Suppléants :**

- M. Alain CHALANGEAS
- Mme Marie de PERETTI

### **Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**

Nombre de représentant titulaire : 1

Nombre de représentant suppléant : 1

#### **Titulaire :**

- Mme Sandrine PEUCH

#### **Suppléant :**

- M. Claude GOUT

### **Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rurale**

Nombre de représentant titulaire : 1

Nombre de représentant suppléant : 1

#### **Titulaire :**

- Mme Sabine MELIN

#### **Suppléant :**

- Mme Jocelyne DUMAS

### **SPL Tourisme**

Nombre de représentant titulaire : 1

#### **Titulaire :**

- M. Claude GOUT

## **3 – Dispositions finales**

Les délégués titulaires et suppléants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, conformément aux dispositions en vigueur.

#### Délibération n° 2026\_04\_10 : Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste, que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS est de 6 membres (délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède au dépôt de listes. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

#### Procède au dépôt de la liste des noms suivants :

- Sandrine PEUCH
- Brigitte BONNEVAL
- Josiane CHAMBODIE
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

Sont élus, à la majorité par 24 voix Pour et 3 bulletins nuls :

#### **Membres Titulaires**

- Sandrine PEUCH
- Brigitte BONNEVAL
- Josiane CHAMBODIE
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

#### Délibération n° 2026\_04\_11 : Désignation des représentants de la commune et approbation de la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent »

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent », Monsieur le Maire étant président de droit ;*

*Considérant qu'il convient également de désigner des personnes qualifiées ;*

*Considérant la nécessité d'arrêter la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » selon les dispositions suivantes :

**En tant que représentants de la commune :**

**Titulaires :**

- Sandrine PEUCH
- Marie de PERETTI

**Suppléants :**

- Josiane CHAMBODIE
- Fernande JOUBERT

**En tant que personnes qualifiées :**

- Danielle CHAUZAT
- Sylvie FAUCON

et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » comme proposé.

Les représentants ainsi élus siégeront au Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » pour la durée de leur mandat. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026\_04\_12 : Désignation « Correspondant défense »**

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la désignation des correspondants défense;*

*Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense ;*

*Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal afin d'assurer le lien entre les citoyens, la collectivité et les autorités militaires ;*

*Considérant que le correspondant défense est désigné par le Maire ;*

Le Maire informe le Conseil municipal de la désignation suivante :

- **Madame Sabine MELIN** est désignée correspondante défense de la commune d'ALLASSAC.

Le correspondant défense exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal. Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

**Délibération n° 2026\_04\_13 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose aux élus présents que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

*Vu le CGCT et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de donner à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.*

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite d'un **tarif annuel maximum de 10 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil municipal.*

3° de procéder, dans la limite d'un **montant annuel d' 1 500 000 € à taux fixe sur une durée maximale de trente ans**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil de publicité non obligatoire ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 100 000 € par préemption sachant que le maire peut déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté du bassin de Brive (CABB) et au Conseil Départemental de la Corrèze en fonction des compétences qui leur ont été transférées ;**

*Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :*

- zones urbaines : zones U du PLU,

- zones d'urbanisation future : zones AU du PLU.

*La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation*

ou à un concessionnaire pour la réalisation d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en représentant en justice la commune, en cas de recours, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et à se porter, si nécessaire, partie civile, et à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

*La délégation au Maire vaudra dans tous les cas où il jugera opportun de le faire, quel que soit l'ordre (administratif ou judiciaire), le niveau de juridiction ou la nature du conflit.*

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € par sinistre** ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 500 000 € par an** ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 100 000 € par préemption**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000 €** ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° la commune n'est pas concernée ;

26° de demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 80 000 €**, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, **dans la limite de 500 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 2 – d'autoriser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par la 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 – les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*\* Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints à des membres du Conseil municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les délégations consenties au Maire.

### 3) INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

#### 1°) Proposition de Motion

Monsieur le Maire souhaite proposer le vote d'une motion par rapport à la situation de nos écoles.

Il informe l'assemblée que le mardi 24 mars, l'inspectrice de la circonscription Brive-Rural l'a contacté pour convenir d'un RDV le jeudi suivant avec lui-même et Madame Fernande JOUBERT.

Lors du RDV, deux inspectrices étaient présentes : l'inspectrice de l'éducation nationale de Brive-Rural et l'inspectrice de l'enseignement spécialisé pour les informer des points suivants :

- la suppression d'une classe à l'école maternelle
- le transfert du dispositif ULIS sur la commune de Malemort. Ce dispositif est destiné aux enfants relevant du handicap à raison de 12 élèves au maximum.
- le possible maintien d'un ½ poste à l'école élémentaire.

L'entretien avec l'inspectrice de l'enseignement spécialisé s'est plutôt mal déroulé du fait que Monsieur le Maire soit mis devant le fait accompli, notamment pour ce qui concerne le transfert de l'ULIS.

Pour information, à Objat, l'ULIS compte 12 élèves et 2 sur liste d'attente. A Donzenac, les effectifs ne sont pas connus mais quasiment au complet. Sur notre Commune, le dispositif accueille 7 élèves.

Monsieur le Maire a questionné cette inspectrice sur les chiffres de la population de ces mêmes communes qu'elle ignorait. Il lui a alors indiqué que la ville de Donzenac comptait 2 800 habitants, celle d'Objat : 3 800 habitants et la nôtre : 4 175 habitants. Il lui a rappelé qu'Allasac est chef-lieu du canton et pôle structurant.

Le lundi suivant, 30 mars, l'inspecteur d'académie a pris contact avec Monsieur le Maire pour l'informer qu'il ferait son possible pour maintenir la classe à l'école maternelle et le poste à mi-temps à l'école élémentaire mais qu'en revanche, le transfert de l'ULIS était déjà acté.

Monsieur le Maire lui a fait part de son mécontentement car ce dispositif était en place depuis deux mandatures. La Commune avait investi dans des tablettes, le dispositif numérique, l'équipement d'un bureau pour la psychologue scolaire, la prise en charge de tests sans demander de participation financière aux autres communes.

Le vendredi 3 avril dernier, une réunion technique a eu lieu dans les locaux de l'inspection d'académie. Entre temps, l'association des parents d'élèves avait adressé un courrier à l'inspecteur d'académie pour réclamer le maintien d'un poste à l'école maternelle et la création d'un ETP (équivalent Temps Plein) pour l'école élémentaire.

Les négociations ont finalement abouti puisqu'une classe a été ouverte à l'école élémentaire (ouverture d'une classe complète au lieu d'une demi-classe). La fermeture de la classe à l'école maternelle sera, elle, soumise à un comptage à la rentrée scolaire. La règle de base est d'accueillir 24 élèves au maximum sur une classe de grande section.

Le transfert de l'ULIS est confirmé à l'école Jules Ferry, sur la commune de Malemort.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du projet de texte de motion que l'assemblée approuve à l'unanimité.

- *Madame Marie-Françoise CHABRELIE prend la parole et dit que, dans la mesure où la ville d'Objat avait 2 élèves sur liste d'attente pour intégrer la classe ULIS, il aurait suffi que ces 2 enfants soient acceptés dans l'ULIS d'Allasac pour monter ses effectifs à 9 élèves et ainsi la maintenir.*
- *Monsieur le Maire répond que cela ne se passe pas ainsi au regard des règles de l'Education Nationale. De plus, 2 familles d'Allasac ont déposé un dossier MDPH. Il informe l'assemblée que cette motion sera adressée, dès le lendemain, à l'inspecteur d'académie, avec copie aux directrices d'écoles et à l'association de parents d'élèves.*

## 2°) Bilan activité France services

Monsieur le Maire explique qu'il donnera, à chaque séance du Conseil municipal, la fréquentation au niveau de l'activité de France services. Depuis le début de l'année, ce sont plus de 1 300 personnes qui ont été reçues en France services, que ce soit pour l'accompagnement sur les démarches numériques ou la délivrance de pièces d'identité et de passeports.

Les communes les plus représentatives sont celles de Saint-Viance, Donzenac, Varetz, Brive, Objat, Ussac, Sadroc et Voutezac. Ce sont autant de consommateurs potentiels pour les commerces du centre-ville.

## 3°) Dates à retenir

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra jeudi 30 avril prochain, date imposée pour les budgets.

La réunion des maires du canton d'Allasac se déroulera mardi 14 avril prochain à Saint-Viance, en présence des Conseillers départementaux et du Président du Conseil départemental.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire est nouvellement installé. Il y siègera avec Madame Marie-Laure MARSALET, en tant que représentants de la Commune. Il a été élu Vice-Président en charge des finances de la CABB.

- *Madame Marie-Françoise CHABRELIE émet le souhait de voir rajouter le point « questions diverses » de la même manière qu'il y a la rubrique « informations Conseil municipal » aux prochains ordres du jour.*
- *Monsieur le Maire accède à sa requête.*

Fin de la séance à 22h47.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Denis MONTEIL**

**Jean-Louis LASCAUX**